Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Damien BERTRAND
Tél. : 02.32.18.94.36
Fax : 02.32.18.94.46
Mél : damien.bertrand@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 7 AVR. 2016

approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'Angerville-Bailleul et de Saint Maclou-la-Brière

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU

- la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, dite convention OSPAR ;
- la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;
- la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- le règlement CE n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le règlement d'exécution CE n° 808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 212-3, R. 211-3 et suivants ;
- le code pénal, notamment ses articles 132-11 et 132-15 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3, R. 114-1 à R. 114-10 ;
- le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-4 et R. 1321-2 ;
- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;

- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

- l'arrêté régional du 28 mai 2014 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie ;

-

- l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou-la-Brière ;

- l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015 organisant la consultation du public ouverte entre le 29 juin 2015 et le 19 juillet 2015 inclus;

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

- l'extrait du registre des délibérations du bureau de la Communauté de communes Caux-vallée-de-Seine du 7 mai 2013 précisant sa qualification de structure animatrice pour la démarche de protection des aires d'alimentation des captages situés sur le bassin versant du Commerce constitué des Communautés de communes Caux vallée-de-Seine, Campagne-de-Caux, Saint Romain-de-Colbosc et le Canton de Criquetot l'Esneval.

- les compte-rendus des comités de pilotage chargés d'établir le programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection et notamment celui du 16 janvier 2015 validant le programme d'actions ;

- l'avis réservé de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime en date du 2 juillet 2015 ;

- la consultation du public du programme d'actions en application de la loi n°2012–1460 du 27 décembre 2012 menée du 29 juin 2015 au 19 juillet 2015 inclus ;

- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 octobre 2015 ;

- la transmission du projet faite au maître d'ouvrage, le 27 novembre 2015 ;
- la réponse du maître d'ouvrage en date du 10 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT

- que les captages d'Angerville-Bailleul et Saint-Maclou-la-Brière comprennent trois ouvrages de prélèvement d'eau :

- le forage F1 du Haut-Limard (BSS : 00752X0038) propriété de la Communauté de communes Caux vallée-de-Seine (CCCVS) et situé sur la commune d'Angerville-Bailleul ;
- les forages F1 (BSS : 00752X003) et F2 (BSS : 00752X0068) propriétés du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Bretteville-Saint-Maclou et situés sur la commune de Saint-Maclou-la-Brière.

- que des matières actives de pesticides ont été identifiées dans l'eau brute des forages de manière récurrente sans dépassement de la norme de potabilité (atrazine, simazine, prométhryne, nicosulfuron, métazachlore, isoproturon) et à des concentrations dépassant la norme réglementaire de 0,1 µg/l pour l'AMPA et les triazines depuis 2007 à nos jours.

- que les analyses réalisées sur les eaux brutes prélevées dans les forages indiquent des concentrations moyennes en nitrates proches de 40 mg/l depuis 2000 avec une tendance à la hausse ;

- qu'il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles afin de parvenir à une amélioration de la qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et de pérenniser l'exploitation des captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou-la-Brière ;

- que les agriculteurs, représentés au comité de pilotage composé d'organismes compétents en matière d'eau ou d'agriculture, ont été associés à la construction du programme notamment sur l'impact technique et financier des actions sur l'ensemble des exploitations concernées ;

- que le diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA), mené par le bureau d'études In Vivo en 2013 sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEPA de Bretteville-Saint-Maclou et de la CCCVS, a permis au comité de pilotage de proposer un programme d'actions agricoles à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage afin de préserver durablement la qualité de la ressource.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er –

Le présent arrêté approuve le programme d'actions à mettre en œuvre, par les propriétaires et les exploitants, sur les parcelles comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages (ZPAAC) d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou-la-Brière (**annexe 1**) conformément aux dispositions de l'article R. 114-6 du code rural et de la pêche maritime.

La CCCVS et le SIAEPA de Bretteville-Saint-Maclou sont les maîtres d'ouvrage.
La CCCVS est la collectivité animatrice.

L'objectif du programme d'actions est d'améliorer la qualité des eaux brutes captées et plus particulièrement :

- réduire la teneur des eaux brutes en nitrates pour tendre vers une valeur moyenne inférieure au seuil de vigilance de 25 mg/l défini par le SDAGE Seine-Normandie ;
- parvenir à la disparition des dépassements des seuils de potabilité conformes au code de la santé publique en supprimant l'apparition de pics dépassant la norme de 0,1 µg/l pour chaque molécule et de 0,5 µg/l de molécules cumulées.

Les mesures seront mises en œuvre selon l'importance des pressions polluantes et leur impact sur la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.

Article 2 –

Le programme d'actions approuvé par le présent arrêté est d'application volontaire à compter de sa publication sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, notamment :

- les obligations liées à la directive nitrates (programme d'actions national et programme d'actions régional) ;
- les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection du captage pour prévenir les pollutions ponctuelles ou accidentelles ;
- le règlement sanitaire départemental (RSD) ;
- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ouvrages travaux et activités soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'arrêté « fossé » du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau ;
- l'arrêté du 31 décembre 2014 instituant le recours à un avis des syndicats de bassins versants préalablement aux retournements de prairies.

Article 3 – Suivi du programme d'actions

Les maîtres d'ouvrage réunissent, au plus tard 3 mois après la signature du présent arrêté, les membres du comité de pilotage, afin de présenter les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions (priorisation, ciblage, inventaire).

A la demande de la collectivité animatrice, les exploitants transmettent chaque année les données techniques relatives aux pratiques agricoles permettant de suivre les indicateurs et d'évaluer annuellement l'efficacité du programme d'actions.

Les maîtres d'ouvrage s'appuient sur un comité de suivi dont ils assurent la co-présidence. Ce comité de suivi se réunit sur invitation de la collectivité animatrice au plus tard un an à partir de la signature du présent arrêté.

Le secrétariat est assuré par la collectivité animatrice.

Une synthèse annuelle de la réalisation du programme d'actions agricole sur la protection des captages est établie par la collectivité animatrice. La synthèse est transmise à l'ensemble des parties participant au suivi de ce programme d'actions.

Un bilan final des actions réalisées, permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le programme d'actions, est effectué par la collectivité animatrice et transmis au comité de suivi. Ce dernier se réunira au plus tard trois ans après la publication du présent arrêté.

Article 4 – Application du programme d'actions

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, le président de la communauté de communes Caux-vallée-de-Seine, le président du SIAEPA de Bretteville-saint-Maclou, et les maires des communes de : Angerville-Bailleul, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillot, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou-la-Brière, Tocqueville-les-Murs, Vattetot-sous-Beaumont et Yébleron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Copie de cet arrêté est adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

- au directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement deNormandie ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 1-7 AVR. 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ci-joint le programme d'actions et ses annexes.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 AVR. 2016

PROGRAMME D'ACTIONS AGRICOLES A PROMOUVOIR PAR LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS

Rouen, le 27 AVR. 2016

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

A) LIMITER LES POLLUTIONS AZOTÉES

1. Suivre l'évolution des nitrates dans le sol pendant la période de recharge de la nappe

Les fuites « sous-racinaires » de l'azote pendant la période de recharge de la nappe seront évaluées par la comparaison des analyses de reliquats entrée d'hiver (REH) et les analyses de reliquats sortie d'hiver (RSH).
Le reliquat est la mesure précise en laboratoire de la quantité d'azote minéral (nitrates et ammoniac) présente dans un sol à un instant précis et à un horizon de profondeur donné.

Cette action permettra de collaborer au développement de « l'observatoire reliquats azotés » du territoire, démarche pilotée par l'agence de l'eau Seine-Normandie.
Les résultats permettront d'acquérir des données sur les successions culturales les plus représentées sur la ZPAAC et d'agir sur celles ayant le plus d'impact sur les transferts d'azote vers la nappe.

Description de l'action :

- Sélection de 65 parcelles selon 7 types de successions culturales :

Maïs → Blé	Betterave → Blé	Blé → Colza	Pomme de terre → Blé
Lin → Blé	Colza → Blé	Orge hiver → Blé	

- Réalisation de 65 analyses à l'entrée de l'hiver (octobre / novembre)
- Réalisation de 65 analyses à la sortie de l'hiver (janvier / février)

La structure animatrice sensibilisera les exploitants et leur restituera les données collectées (résultats des analyses, tendances) par le biais de rencontres individuelles, de réunions techniques et la diffusion d'un bulletin technique annuel à destination de l'ensemble des agriculteurs de la ZPAAC.

L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre de couples d'analyses REH / RSH réalisés durant les trois ans du programme d'actions sur la base d'un objectif d'engagement fixé à 390 analyses.

2. Mieux valoriser les engrais de ferme

Cette mesure est préconisée afin que les agriculteurs aient une meilleure connaissance de la valeur fertilisante des engrais de ferme pour pouvoir optimiser les épandages sur les cultures de printemps (calendrier, dose).

Description de l'action :

Chaque éleveur de la ZPAAC réalisera, au cours des trois années du programme d'actions, une analyse d'effluent et / ou une pesée d'épandeur.
Cette campagne de mesures sera suivie d'un accompagnement ou d'une rencontre avec la structure animatrice.

L'évaluation :

Elle reposera sur le nombre d'agriculteurs ayant participé à l'action au cours des trois années du programme avec un objectif d'engagement de 59 éleveurs.

3. Conseiller individuellement les exploitants agricoles sur une gestion optimisée de l'azote

L'objectif de cette action est d'acquérir des références et d'accroître les connaissances afin d'adapter au mieux la fertilisation en fonction du type de succession culturale et des pratiques de l'exploitant.

Cette action s'inscrit d'une part, dans le dispositif du Conseil Individuel dans un Cadre Collectif (CICC), accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui doit faciliter une mutation durable des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau. Dans ce cadre, les agriculteurs volontaires s'engagent à suivre un conseil personnalisé pendant 3 à 5 ans pour optimiser leurs pratiques.

D'autre part, les collectivités généraliseront cette action (hors dispositif CICC) afin de toucher un maximum d'exploitants de la ZPAAC et leur faire profiter de cet appui agronomique personnalisé.

Description de l'action (dispositif CICC) :

- l'animateur agricole démarche et établit un listing d'agriculteurs volontaires ;
- une organisation professionnelle agricole du territoire choisi par l'agriculteur réalise au moins deux visites annuelles sur l'exploitation pendant lesquelles il effectue un diagnostic initial, propose des leviers agronomiques adaptés et suit les évolutions des pratiques ;
- la compilation des données (couplées avec les mesures de reliquats et d'effluents d'élevage), la synthèse et la diffusion des résultats est assurée par la structure animatrice.

L'évaluation

Elle reposera sur le nombre d'agriculteurs accompagnés individuellement sur la gestion de l'azote avec un objectif d'engagement de 20 exploitants conseillés au cours des trois années du programme.

L'évaluation tiendra compte des aléas climatiques qui auraient significativement impactés les cultures pendant la période du programme d'actions.

4. Sensibiliser les exploitants à une gestion optimisée de l'azote

Cette action sera formalisée dans un plan de communication établi en fin d'année avec les agriculteurs volontaires afin qu'il réponde concrètement à leurs attentes.

Description de l'action :

Des formations, des journées techniques, des démonstrations, des visites d'exploitations, des tours de plaine et des expérimentations seront organisées, sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, pour sensibiliser et former les exploitants agricoles de la ZPAAC, sur différentes thématiques telles que :

- la gestion des engrais de ferme ;
- la gestion de l'interculture (choix, implantation et destruction des couverts, gestion des adventices, travail du sol, dates limites de semis) ;
- la couverture du sol en interculture courte : semis sous couvert, culture intermédiaire piège à nitrates à croissance rapide (CIPAN);
- le développement des cultures à bas niveaux d'intrants (légumineuses, luzerne, chanvre) et des cultures associées (mélange de céréales) ;

Le plan de communication comprend également la diffusion d'un bulletin technique annuel à destination de l'ensemble des exploitants de la ZPAAC qui restituera les données collectées (reliquats, pesées), les résultats et le suivi des expérimentations.

L'évaluation

Le niveau d'engagement sur cette mesure sera l'organisation de trois journées techniques ou démonstrations, d'une expérimentation et la diffusion de trois bulletins techniques durant les trois années du programme.

B) LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES

1. Maintenir la surface globale en herbe sur la ZPAAC

Au-delà du fait que les prairies sont exploitées avec un faible niveau d'intrants phytosanitaires et de fertilisants, elles constituent un mode d'occupation du sol multifonctionnel : filtration des polluants, piégeage des sédiments dans la parcelle, maintien de la fertilisation, alimentation animale, réservoir de biodiversité…

Aussi, le maintien et le développement d'un couvert végétal au sein d'une exploitation et plus largement au sein d'un bassin versant, est un enjeu essentiel tant pour la reconquête de la qualité de l'eau, que pour l'amélioration de la structure du sol, la préservation de la biodiversité et la sécurité des biens et des personnes.

Description de l'action

L'objectif est de maintenir 100 % de la surface en herbe dans la ZPAAC, avec la possibilité de déplacement des parcelles.
L'état initial à été calculé à partir des déclarations PAC de 2013 (année correspondant à celle du diagnostic de territoire des pressions agricoles réalisé par le bureau d'études In Vivo). La surface initiale est de 496 hectares d'herbe sur la ZPAAC dont 328 hectares de prairies permanentes et 168 hectares de prairies temporaires.

Toutefois, l'évolution d'une exploitation peut nécessiter un changement d'orientation du système incluant un projet de retournement d'herbage.
Toute demande de retournement de prairie (permanentes et temporaires) fera l'objet d'une expertise hydraulique et d'un avis du syndicat de bassin versant, structure compétente sur le volet ruissellement / érosion. Certains avis pourront être favorables sous réserve de la réalisation de prescriptions telles que l'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce jugés nécessaires pour limiter les risques.

Évaluation de l'action :

Trois indicateurs de réalisation permettront de suivre et d'évaluer cette mesure :

- la surface en herbe totale à l'échelle de la ZPAAC ;
- le nombre d'expertises formulées par le syndicat de bassin versant ainsi que la surface demandée et acceptée ;
- la surface en herbe retournée sans expertise.

Le suivi de la surface en herbe sera assuré par la DDTM de Seine-Maritime, la CCCVS et les syndicats de bassin versant, sur la base des données enregistrées lors des déclarations PAC et des reconnaissances de terrain. La synthèse sera communiquée et analysée lors des comités de suivi annuels prévus dans la démarche de protection des captages prioritaires.

L'évaluation de cette mesure tiendra compte des raisons ayant conduit aux retournements de prairies ainsi que des moyens techniques et financiers mis à disposition.
De même, les agriculteurs n'auront pas à compenser les pertes de surface en herbe liées à l'urbanisation ou aux opérations foncières indépendantes de l'activité agricole.

2. Maintenir l'herbe dans les talwegs de la ZPAAC (carte en annexe 2)

En érodant le sol, les eaux de ruissellement produites sur une parcelle créent des incisions et se chargent en matières polluantes (limons et phytosanitaires) qui affectent la qualité des eaux du captage. Lorsque le relief est accidenté, les eaux de ruissellement ont tendance à se concentrer dans des dépressions nommées talwegs.
Pour lutter contre ces phénomènes il faut consolider ces zones, et les couverts végétaux, de par leur diverses fonctions, sont un moyen particulièrement efficace pour y parvenir.

Description de l'action :

L'objectif de cette action est de maintenir une bande enherbée de 20 mètres minimum, dans la largeur de l'axe des talwegs primaires et secondaires, correspondant à des surfaces en herbe respectives de 7,6 et 9,2 hectares.

Évaluation de l'action :

Elle se basera sur l'évolution de la surface en herbe dans les talwegs pendant les trois années du programme.

3. Gérer les ruissellements dans les talwegs en culture

Description de l'action :

Dans des talwegs en culture les exploitants privilégieront l'implantation d'une bande enherbée, d'au moins 20 mètres de large perpendiculairement, à l'axe de ruissellement.

Étudiées au cas par cas par les animateurs des SBV et de la protection de la ressource en eau, des alternatives avec l'a mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haie, talus, fascine, fossés…), seront possibles si elles sont d'une efficacité équivalente.

Les animateurs s'appuieront sur le Plan d'Aménagements d'Hydraulique Douce (PAHD) mené par la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime en 2015 pour définir la nature, le dimensionnement et l'emplacement des ouvrages.

Évaluation de l'action :

L'indicateur utilisé pour suivre la mise en œuvre de cette mesure sera le linéaire de talweg protégé pendant les trois années du programme d'actions avec un objectif d'engagement de :

- 4085 mètres linéaire de talwegs primaires protégés ;
- 9397 mètres linéaire de talwegs secondaires protégés.

NB : La surface en herbe qui sera implantée dans les talwegs en culture intégrera la sole globale en herbe de la ZPAAC.

4. Sécuriser les zones d'infiltration rapide (bétoires)

Les bétoires constituent des zones d'engouffrement qui mettent en relation directe les eaux de ruissellement chargées en limons et / ou en produits phytosanitaires avec la nappe phréatique.

Leur protection constitue une action prioritaire dans la lutte contre les pollutions de la ressource en eau potable.

Description de l'action

Les exploitants dont les parcelles présentent des bétoires s'engageront à :

- maintenir de l'herbe dans la zone d'alimentation en eau des bétoires situées en prairies ;
- implanter une surface enherbée d'au moins 400 m2 à l'amont immédiat de la zone d'alimentation en eau des bétoires situées en zones cultivées.

Évaluation de l'action :

Le niveau d'engagement pour cette mesure est de protéger toutes les bétoires présentes sur la ZPAAC qui ont été localisées dans le cadre du PAHD (18 en zones de cultures et 40 en zones de prairies).

NB : La carte localisant les bétoires de la ZPAAC est visible **en annexe 3.**
La surface en herbe qui sera implantée intégrera la sole globale en herbe de la ZPAAC.

5. Limiter les ruissellements dans les parcelles implantées en pommes de terre

Description de l'action

Les producteurs de pommes de terre limiteront les ruissellements et l'érosion des sols soit par l'installation de micro-barrages entre les buttes de pommes de terre soit par la mise en place d'une bande enherbée à l'aval des parcelles pendant 2 ans (la culture suivant la pomme de terre étant également génératrice de ruissellement).

L'emplacement et l'emprise de chaque bande enherbée seront définis par l'animateur agricole en concertation avec l'exploitant concerné.

Évaluation de l'action :

Le niveau d'engagement de cette mesure sera de protéger 80 % des parcelles implantées en pommes de terre qui présentent une pente supérieure à 2 %.

NB :L'état initial sera défini par la collectivité animatrice lors des rencontres individuelles et communiqué à l'issue de la 1ère année du programme.

La carte localisant les zones de la ZPAAC ayant une pente supérieure à 2 % est visible en **annexe 4.**

6. Sensibiliser les exploitants à limiter les risques de transferts rapides des polluants

Cette action sera formalisée dans un plan de communication établi en fin d'année avec les agriculteurs volontaires afin qu'il réponde concrètement à leurs attentes.

Description de l'action :

Des formations, des journées techniques, des démonstrations, des visites d'exploitations, des tours de plaine et des expérimentations seront organisées, sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, pour sensibiliser et former les exploitants agricoles de la ZPAAC, sur différentes thématiques telles que :

- l'optimisation et la valorisation de l'herbe (entretien des prairies, suivi des pâturages, séchage en grange, autonomie alimentaire);
- travail et suivi des cultures implantées en pommes de terre (démonstrations de matériel et de techniques, suivi des parcelles sur plusieurs années)
- systèmes anti-ruissellement traditionnels et innovants (fascines en paille temporaire)

Le plan de communication comprend également la diffusion de deux bulletins techniques à destination de l'ensemble des exploitants de la ZPAAC qui restituera les données collectées, les résultats et le suivi des expérimentations.

Évaluation de l'action :

Le niveau d'engagement sur cette mesure sera l'organisation de deux journées techniques ou démonstrations, d'une expérimentation et la diffusion de deux bulletins techniques durant les trois ans du programme d'actions.

C) LIMITER LA POLLUTION DE L'EAU PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

1. Engager les agriculteurs dans une réduction d'usage via des leviers agronomiques

a) Sensibiliser et informer les exploitants

Cette action sera formalisée dans un plan de communication établi en fin d'année avec les agriculteurs volontaires afin qu'il réponde concrètement à leurs attentes.

Description de l'action :

Des formations, des journées techniques, des démonstrations, des visites d'exploitations, des tours de plaine et des expérimentations seront organisées, sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, pour sensibiliser et former les exploitants agricoles de la ZPAAC, sur différentes thématiques telles que :

- l'optimisation des traitements : dilution, conditions d'application, code des bonnes pratiques ;
- les conduites économes en intrants ;
- le désherbage alternatif (efficacité, outils, achat collectif) ;
- la sensibilisation à la notion d'IFT et aux nouveaux outils réglementaires…

Le plan de communication comprend également la diffusion d'un bulletin technique annuel à destination de l'ensemble des exploitants de la ZPAAC restituant les données collectées, les résultats et le suivi des expérimentations.

Évaluation de l'action :

Le niveau d'engagement sur cette mesure sera l'organisation durant les trois ans du programme d'actions de trois journées techniques ou démonstrations , d'une expérimentation et la diffusion de trois bulletins techniques.

b) Réduire l'usage du glyphosate

Les agriculteurs appliquent le glyphosate principalement à l'automne en période de postrécolte pour éliminer les adventices et également pendant la période allant de la postrécolte au présemis pour contrôler les mauvaises herbes vivaces.

Or cette molécule peut être entraînée en profondeur par les eaux d'infiltration ou de ruissellement et contaminer les captages destinés à la production d'eau potable. Les analyses des eaux brutes prélevées aux forages indiquent régulièrement des valeurs dépassant la norme réglementaire de 0,1µg/l.

Description de l'action :

Tous les utilisateurs de glyphosate de la ZPAAC réduiront son usage avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la quantité utilisée lors des campagnes 2010, 2011 et 2012. Cette limitation d'usage répond aux prescriptions du SAGE de la vallée du Commerce.

NB : Les données sur les quantités de glyphosate utilisées seront récupérées auprès des agriculteurs volontaires participants au CICC et aux animations collectives.

Évaluation de l'action :

La réduction d'usage du glyphosate sera constatée au regard de la quantité moyenne de matière active utilisée par les exploitants sur la période du programme d'actions.

NB : L'évaluation prendra en compte l'usage du glyphosate dans les zones non-agricoles.

c) Mise en place d'un comité de suivi de la qualité des eaux des captages

Cette cellule de veille, composée des maîtres d'ouvrages et des agriculteurs, se réunira en fin d'année afin de discuter des contaminations observées dans les eaux brutes des captages de la ZPAAC et de mettre en place des actions pour résorber ces problèmes de pollution.

NB :Les données sur les quantités de matières utilisées seront récupérées auprès des agriculteurs volontaires participants au CICC et aux animations collectives.

2. Accompagner individuellement les exploitants sur une gestion optimisée des traitements phytosanitaires

a) Apporter un appui agronomique individuel

Cette action s'inscrit d'une part, dans le dispositif du Conseil Individuel dans un Cadre Collectif (CICC) accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui doit faciliter une mutation durable des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau. Dans ce cadre, les agriculteurs volontaires s'engagent moralement à suivre un conseil personnalisé pendant 5 ans pour optimiser leurs pratiques phytosanitaires.
D'autre part, les collectivités généraliseront cette action (hors dispositif CICC) afin de toucher un maximum d'exploitants de la ZPAAC et leur faire profiter de cet appui agronomique personnalisé.

Description de l'action (dispositif CICC):

- l'animateur agricole démarche et établit un listing d'agriculteurs volontaires ;
- Une organisation professionnelle agricole du territoire choisi par l'agriculteur réalise au moins deux visites annuelles sur l'exploitation pendant lesquelles il effectue un diagnostic initial, propose des leviers agronomiques adaptés et suit les évolutions des pratiques ;
- La compilation des données, la synthèse et la diffusion des résultats est assurée par la structure animatrice.

Évaluation de l'action :

Elle reposera sur le nombre d'agriculteurs accompagnés individuellement sur la gestion des traitements phytosanitaires avec un objectif d'engagement de 20 exploitants conseillés au cours des trois années du programme.

NB : L'évaluation tiendra compte des aléas climatiques qui auraient significativement impactés les cultures pendant la période du programme d'actions.

b) Réduire l'usage des herbicides (Annexe 5)

La pression des herbicides sur la qualité de l'eau du captage est évaluée par l'Indice de Fréquence de Traitement Herbicide (IFTH).

L'IFTH comptabilise le nombre de doses homologuées appliquées par hectare sur chacune des parcelles sur laquelle un traitement herbicide a été réalisé.

L'IFTH plafond de la ZPAAC a été estimé à partir des 19 exploitations expertisées lors du DTPA mené par le bureau d'études In Vivo en 2013.

L'IFTH « plafond » correspondant à la valeur respectée par 75 % des exploitations diagnostiquées est de 1,79 (75ème percentile).

Description de l'action :

L'objectif de cette action est d'accompagner les agriculteurs afin qu'ils réduisent l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides utilisés sur les parcelles de culture et se décline de la manière suivante :

- les exploitations ayant un IFTH supérieur à 1,79 diminueront leur IFT H de façon à atteindre une valeur inférieure à cet IFTH « plafond » ;
- 30 % des exploitations ayant un IFTH compris entre 1,19 (25ème percentile) et 1,79 (75ème percentile) diminueront leur IFTH de 10 %.
- les exploitations dont l'IFTH est inférieur à 1,19 poursuivront leurs efforts.

Le suivi des exploitations réalisé durant la première année culturale permettra de tenir compte des systèmes particuliers (système sans labour ou avec pommes de terre ou betteraves).

NB : L'état initial sera défini à partir du DTPA, complété par données obtenues lors des rencontres individuelles et communiqué à l'issue de la 1ère année du programme.

Évaluation de l'action :

Les indicateurs de réalisation utilisés pour évaluer cette mesure seront l'évolution de l'IFT par exploitation et sur le territoire.

A la demande de la collectivité animatrice, les exploitants transmettront chaque année les données techniques collectées dans les documents phytosanitaires de l'exploitation permettant de suivre cette mesure.

3. Maintien des rotations longues en évitant les monocultures

Cette pratique présente de nombreux intérêts, car elle contribue à limiter les besoins en fumure, à améliorer la structure du sol, à augmenter l'efficacité des intrants, à rompre le cycle des adventices ou encore à diminuer la pression des pathogènes et des ravageurs.

Les rotations longues sont également bénéfiques pour l'activité cynégétique, car la présence quasi-permanente d'un couvert procure à la faune sauvage des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction.

C'est finalement un des leviers pour le maintien du potentiel de production face à la stagnation ou au ralentissement de la progression des rendements observés en rotation trop courte.

Description de l'action :

Les exploitants s'engageront à maintenir des rotations longues d'au moins 5 ans et à introduire d'autres cultures dans les monocultures de blé et de maïs.

NB : Les exploitations dont la SAU est inférieure à 20 hectares ou la surface en terres arables est inférieure à 15 hectares ne sont pas concernées par la mesure.

Évaluation de l'action :

Les indicateurs de réalisation utilisés pour évaluer cette mesure seront :

- le nombre de rotations longues avec un ratio équilibré entre les cultures de printemps et les cultures d'hiver
- le nombre de rotations monoculturales

NB : L'état initial sera défini par la collectivité animatrice lors des rencontres individuelles et communiqué à l'issue de la 1ère année du programme.

D) ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION

1. Soutenir le développement de l'agriculture biologique

Cette action se traduira par l'organisation et l'animation de journées techniques et de visites pour développer les échanges entre agriculteurs bio et conventionnels sur les intérêts de produire Bio, la conversion totale ou partielle, l'organisation des filières, les débouchés…

De plus, les agriculteurs intéressés et souhaitant être accompagnés dans la démarche, pourront solliciter l'OPA spécialisé qui réalisera un diagnostic de conversion à l'agriculture biologique (avec une simulation technico-économique).

2. Développer les cultures pérennes et l'agroforesterie

L'organisation de journées techniques, de visites et la réalisation de diagnostics de faisabilité permettront de promouvoir cette agriculture aux nombreux intérêts en réintégrant l'arbre dans les systèmes de production. Cette action sera développée prioritairement dans les zones sensibles de la ZPAAC.

E) RÉDUIRE LES RISQUES DE POLLUTION PONCTUELLE SUR LES SITES D'EXPLOITATION

La prévention des pollutions ponctuelles est une démarche complémentaire à celle du dispositif de protection des captages prioritaires face aux pollutions diffuses. Il est donc nécessaire de tenir compte et de communiquer sur les obligations déjà existantes dans le cadre de la réglementation sur la manipulation, l'utilisation, le stockage ou l'élimination des produits phytosanitaires.

Conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, nul ne peut provoquer de pollution de sols que ce soit de manière accidentelle ou volontaire. Ainsi, le stockage des produits phytosanitaires doit être sécurisé sur des sols étanches avec un dispositif de rétention permettant de contenir les fuites ou déversements accidentels qui seront évacués par un prestataire spécialisé.

Par ailleurs, l'application des produits phytosanitaires doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime (dispositif évitant le retour d'eau vers le réseau public, dispositif évitant le débordement du pulvérisateur).

Description de l'action :

D'une part, la collectivité animatrice organisera des demi-journées techniques et des visites qui formeront et sensibiliseront les exploitants aux réglementations existantes et aux outils permettant d'optimiser la sécurisation des sites d'exploitations.

D'autre part, elle accompagnera les agriculteurs dans le montage du dossier technique et financier pour :

- la mise aux normes des locaux phytosanitaires et des systèmes de rétention ;
- la construction d'aires de remplissage-lavage avec système de traitement des effluents ;
- l'installation d'une nouvelle cuve de stockage d'hydrocarbures.

Évaluation de l'action :

Le niveau d'engagement sur cette mesure sera de sensibiliser 50 exploitants au cours des trois années du programme d'actions.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

A : AMELIORER LA GESTION DE LA FERTILISATION AZOTÉE				
Mesures du plan d'actions	**Objectifs à réaliser**	**Indicateurs de réalisation**	**État Initial**	**Objectif d'engagement**
Suivre l'évolution des nitrates dans le sol.	Réalisation de 65 analyses avant l'hiver et 65 analyses après l'hiver sur 65 parcelles référencées.	Nombre de couples d'analyses (REH / RSH) réalisés sur 3 ans.		390
Conseiller les exploitants à une gestion optimisée de l'azote.	Apporter un appui agronomique individuel	Nombre d'exploitants conseillés sur 3 ans		20
Valoriser les engrais de ferme.	Réalisation par chacun des 65 éleveurs de la ZPAAC d'une analyse d'effluent et/ ou d'une pesée d'épandeur.	Nombre d'éleveurs ayant réalisé au moins une analyse d'effluent et / ou une pesée d'épandeur sur 3 ans.	65	59 (80%)
Sensibiliser collectivement aux leviers agronomiques permettant de limiter les fuites d'azote.	Organisation et animation d'actions collectives : journées techniques, démonstrations, expérimentations, tours de plaine, visites d'exploitations, échanges, retours d'expériences…	Nombre de journées techniques et / ou de démonstrations sur 3 ans		3
		Nombre d'expérimentations sur 3 ans		1
	Réalisation d'outils de communication pour valoriser les données.	Nombre de bulletins diffusés sur 3 ans		3
B. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES				
Maintenir la surface globale en herbe sur la ZPAAC.	Maintien de 100 % de la surface en herbe de la ZPAAC	Surface en herbe totale	496,03 Ha (RPG 2013)	496,03 Ha
	Toute demande de retournement de prairie est soumise à expertise hydraulique du Syndicat de bassin versant.	Nombre d'expertises		
		Surface demandée et acceptée		
		Surface retournée sans expertise		
Maintenir l'herbe dans les talwegs primaires et secondaires.	Maintien d'une bande enherbée sur toute la largeur de l'axe du talweg (à minima 20 m de large)	Surface en herbe dans les talwegs primaires	7,6 Ha (In Vivo : 2013)	7,6 Ha
		Surface en herbe dans les talwegs secondaires	9,2 Ha (In Vivo : 2013)	9,2 Ha

B. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES				
Mesures du plan d'actions	**Objectifs à réaliser**	**Indicateurs de réalisation**	**État Initial**	**Objectif d'engagement**
Gérer les ruissellements dans les talwegs primaires et secondaires en culture.	Mise en place d'une bande enherbée sur toute la largeur de l'axe du talweg (20 m de large min)	Linéaire de talwegs primaires protégés	4085 ml (In Vivo : 2013)	4085 ml (100%)
	Mise en place d'une bande enherbée dans la largeur de l'axe du talweg (20 m de large min) ou de freins hydrauliques.	Linéaire de talwegs secondaires protégés	11 746 ml (In Vivo : 2013)	9397 ml (80%)
Sécuriser les bétoires sur les parcelles en herbe et en culture.	Maintien d'une bande enherbée d'au moins 400 m^2 en amont de la bétoire située sur une parcelle en herbe.	Nombre de bétoires protégées en zone de cultures	18 (PAHD 2015)	18
	Mise en place d'une bande enherbée d'au moins 400 m^2 en amont de la bétoire située sur une parcelle en culture.	Nombre de bétoires protégées en zones de prairies	40 (PAHD 2015)	40
Limiter les ruissellements sur les parcelles implantées en pommes de terre présentant une pente supérieure à 2 %.	Mise en place d'un système enherbé pendant 2 ans ou d'un dispositif de micro-barrages	Surface traitée / surface des parcelles implantées en pommes de terre présentant une pente supérieure à 2 %	*	80% des surfaces traitées
Sensibiliser collectivement aux leviers agronomiques permettant de limiter les risques de transferts rapides des polluants.	Organisation et animation d'actions collectives : journées techniques, démonstrations, expérimentations, tours de plaine, visites d'exploitations, échanges, retours d'expériences…	Nombre de journées techniques et / ou de démonstrations		2
		Nombre d'expérimentations		1
	Réalisation d'outils de communication pour valoriser les données.	Nombre de bulletins diffusés		2

* État initial défini par la collectivité animatrice lors des rencontres individuelles et communiqué à l'issue de la 1ère année du programme

C. LIMITER LES POLLUTIONS DE L'EAU PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Mesures du plan d'actions	Objectifs à réaliser	Indicateurs de réalisation	État Initial	Objectif d'engagement
Engager les agriculteurs dans une réduction d'usage via les leviers agronomiques.	Organisation et animation d'actions collectives : journées techniques, démonstrations, expérimentations, tours de plaine, visites d'exploitations, échanges, retours d'expériences…	Nombre de journées techniques et / ou de démonstrations sur 3 ans		3
		Nombre d'expérimentations sur 3 ans		1
		Nombre de bulletins diffusés sur 3 ans		3
	Réduction d'usage du glyphosate de 50 %.	Quantité de matière active utilisée sur 3 ans	74 Kg Moyenne 2010 2011 2012	37 Kg Moyenne 2015 2016 2017
Accompagner individuellement les exploitants sur une gestion optimisée des traitements phytosanitaires.	Apporter un appui agronomique individuel	Nombre d'agriculteurs accompagnés sur 3 ans		20
	Réduire l'usage des herbicides	Evolution de l'IFTH exploitation	**	exploitations IFTH > 1,79 diminuent leur IFTH pour atteindre une valeur ≤ 1,79. 30 % des exploitations avec 1,19<IFTH<1,79 diminuent leur IFTH de 10 %. Les exploitations avec un IFT H < 1,19 doivent poursuivre leurs efforts
		Evolution de l'IFTH territoire	**	
Maintenir des rotations longues, en évitant les monocultures	Introduction d'autres cultures dans les rotations monoculturales de maïs et de blé	Nombre de rotations longues avec ratio équilibré entre cultures de printemps et cultures d'hiver	*	100%
		Nombre de rotations monoculturales		0 %

* État initial défini par la collectivité animatrice lors des rencontres individuelles et communiqué à l'issue de la 1ère année du programme

** État initial défini à partir du DTPA, complété par la structure animatrice lors des rencontres individuelles et communiqué à l'issue de la 1ère année du programme

D) ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION				
Mesures du plan d'actions	**Objectifs à réaliser**	**Indicateurs de réalisation**	**État Initial**	**Objectif d'engagement**
Soutenir le développement de l'agriculture biologique.	Organisation et animation de journées techniques et de démonstrations entre agriculteurs bio et conventionnels			
	Réalisation de diagnostics de conversion.			
Développer les cultures pérennes et l'agroforesterie.	· Organisation de formation · Réalisation de diagnostics de faisabilité			

E) RÉDUIRE LES RISQUES DE POLLUTION PONCTUELLE SUR LES SITES D'EXPLOITATION				
Mesures du plan d'actions	**Objectifs à réaliser**	**Indicateurs de réalisation**	**État Initial**	**Objectif d'engagement**
Sécuriser le stockage et l'application des produits phytosanitaires.	Accompagnement technique et financier des agriculteurs pour : · la mise aux normes des locaux phytosanitaires et des systèmes de rétention ; · la construction d'aire de remplissage-lavage avec traitement des effluents.			
Former et sensibiliser les exploitants à optimiser la sécurisation des sites d'exploitations	Organisation et animation de journées techniques et de démonstrations.	Nombre d'exploitants sensibilisés.		50 (60%)

OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

La mesure 10 du Programme de Développement Rural (PDR) de Haute-Normandie 2014-2020 permet la contractualisation de MAEC mises en œuvre dans le cadre de projets agro-environnementaux climatiques (PAEC) déposés par un opérateur.

- les MAEC « Systèmes », qui visent à faire évoluer les pratiques à l'échelle des exploitations ;
- les MAEC « Localisées », mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit.
 Ces engagements unitaires visent des évolutions de pratiques de type réduction de la fertilisation azotée, réduction des traitements phytosanitaires, création d'un couvert végétal, maintien d'infrastructures agro-écologiques…

La mesure 11 du PDR de Haute-Normandie permet la contractualisation d'aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.

Toutes ces mesures sont souscrites selon un cahier des charges spécifique établi pour une durée de 5 ans et sont financées à des proportions variables par le FEADER, l'État et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Les aides aux investissements

Les investissements productifs (de type bineuse, broyeur …) sont subventionnés dans le cadre de la mesure 4.1 du PDR de Haute-Normandie par le FEADER, l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie et les collectivités.

Par ailleurs, les investissements non productifs sont subventionnés dans le cadre de la mesure 4.4 du PDR de Haute-Normandie ou par les collectivités propriétaires des captages.

Les aides à l'animation et à l'appui technique :

Le dispositif d'aides pour le financement du volet animation repose sur :

- le FEADER dans le cadre de la mesure 7 du PDR de Haute-Normandie ;
- les subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du conseil individuel dans un cadre collectif et de l'animation des PAEC ;
- les aides des collectivités propriétaires des captages.

PROGRAMME D'ACTIONS NON AGRICOLES

Un programme d'actions est établi à l'attention des usagers utilisant des spécialités phytosanitaires dans les zones non agricoles, essentiellement des herbicides. Les consommateurs importants sont l'état, les collectivités locales, les sociétés autoroutières pour les routes et les espaces verts, RRF pour l'entretien des voies ferrées et de leurs abords et les industriels. Les particuliers et les jardiniers amateurs utilisateurs de pesticides ne sont pas soumis à l'obligation de formation qui est imposée pour les professionnels mais, ils n'ont accès qu'aux spécialités portant la mention EAJ « *Emploi autorisé dans les jardins* ».

L'objectif de cette action est de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la préservation de l'eau distribuée par leurs pratiques ou leurs rejets.

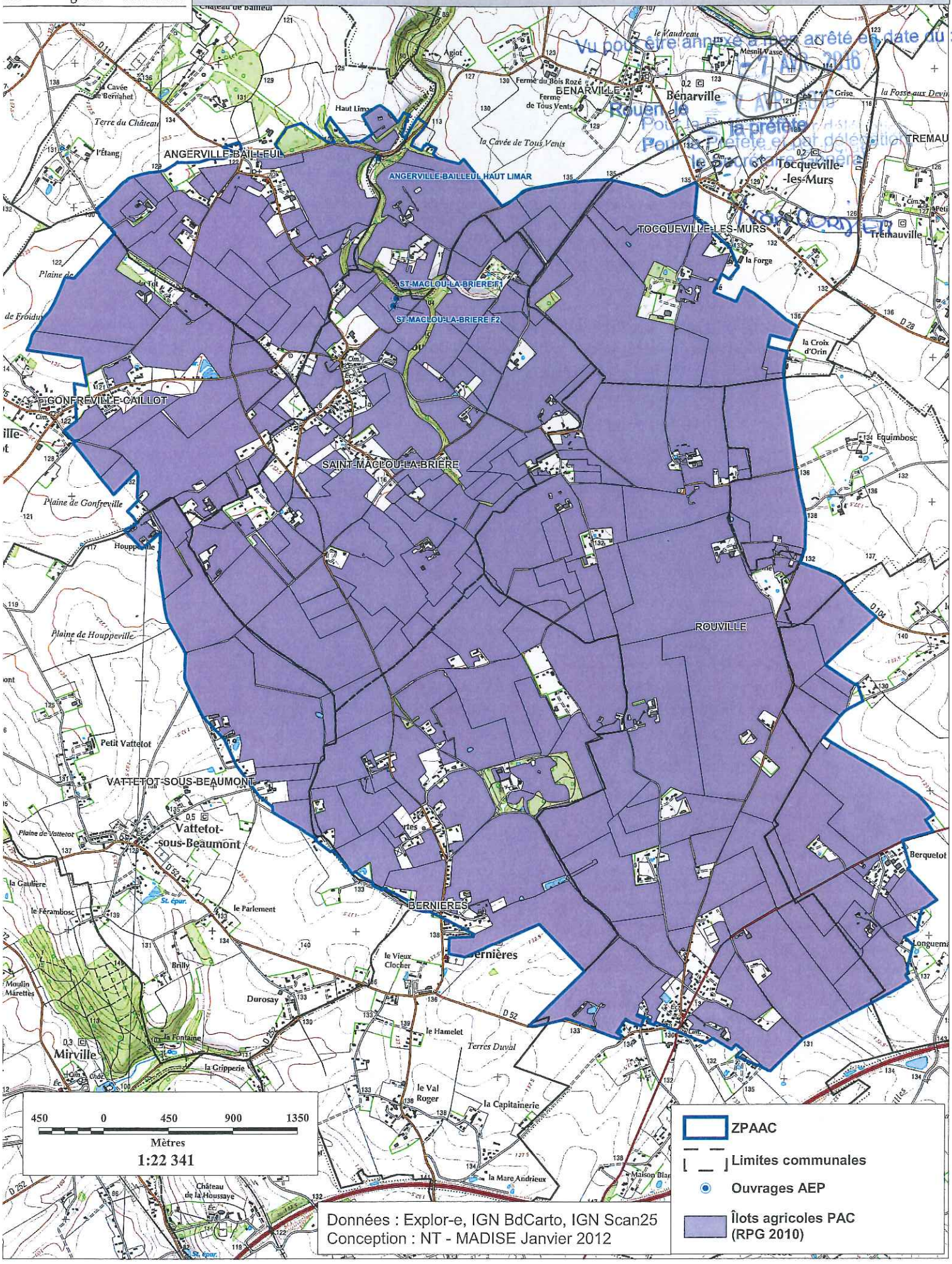
Les mesures non agricoles sont définies en **annexe 6.**

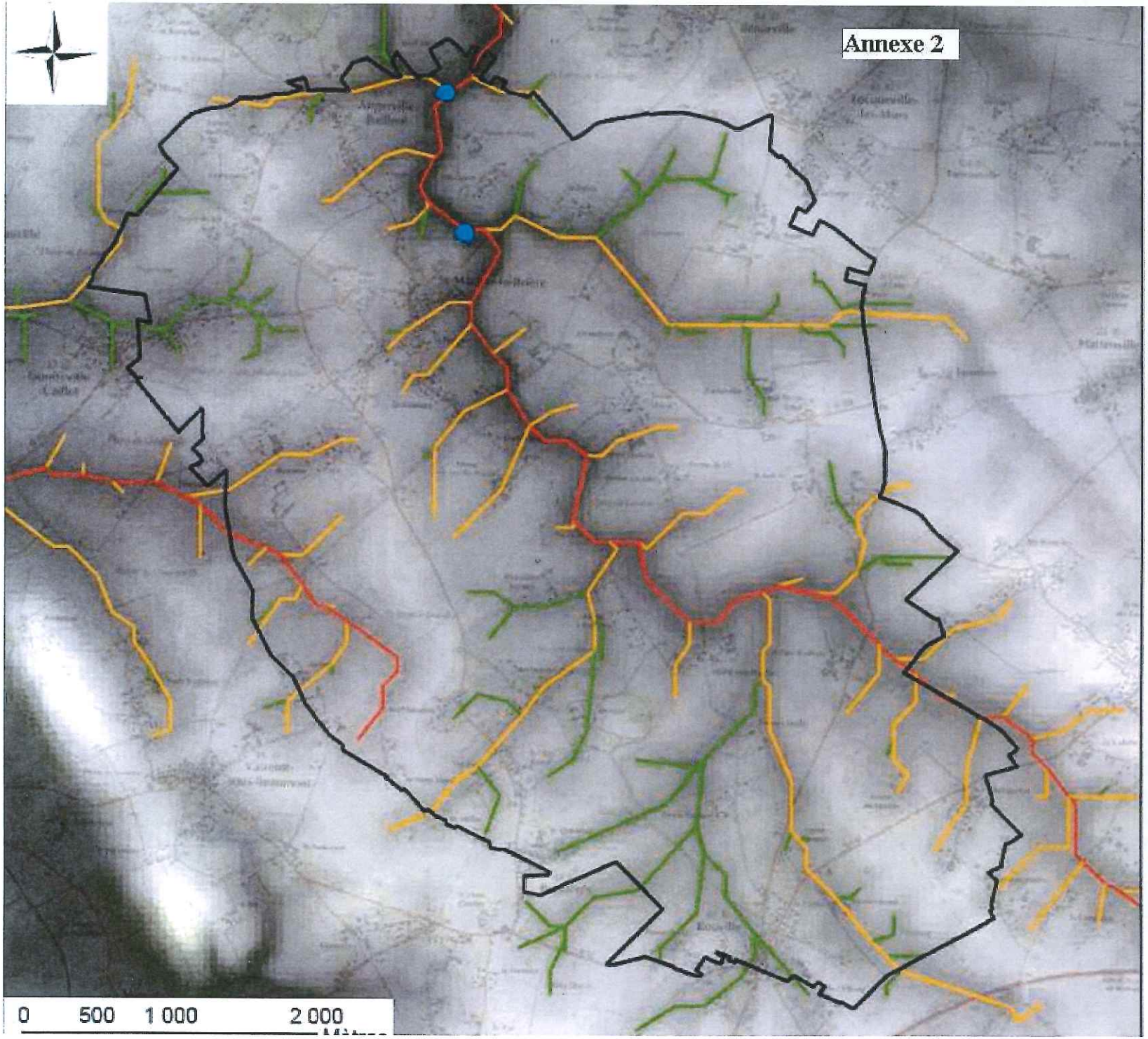
Annexes :

- Annexe 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou-la-Brière
- Annexe 2 : Carte de localisation des talwegs primaires et secondaires
- Annexe 3 : Carte de localisation des bétoires
- Annexe 4 : Carte de localisation des zones de la ZPAAC présentant une pente supérieure à 2%
- Annexe 5 : Les objectifs de réduction des herbicides
- Annexe 6 : Programme d'actions pour les zones non agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité

ANNEXE 1
Carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Angerville-Saint-Maclou





Talwegs sur l'AAC d'Angerville-Bailleul/ Saint-Maclou-la-Brière

Légende

- Captages
- AAC

Talweg

- Principal
- Secondaire
- Autre

Altitude (m)

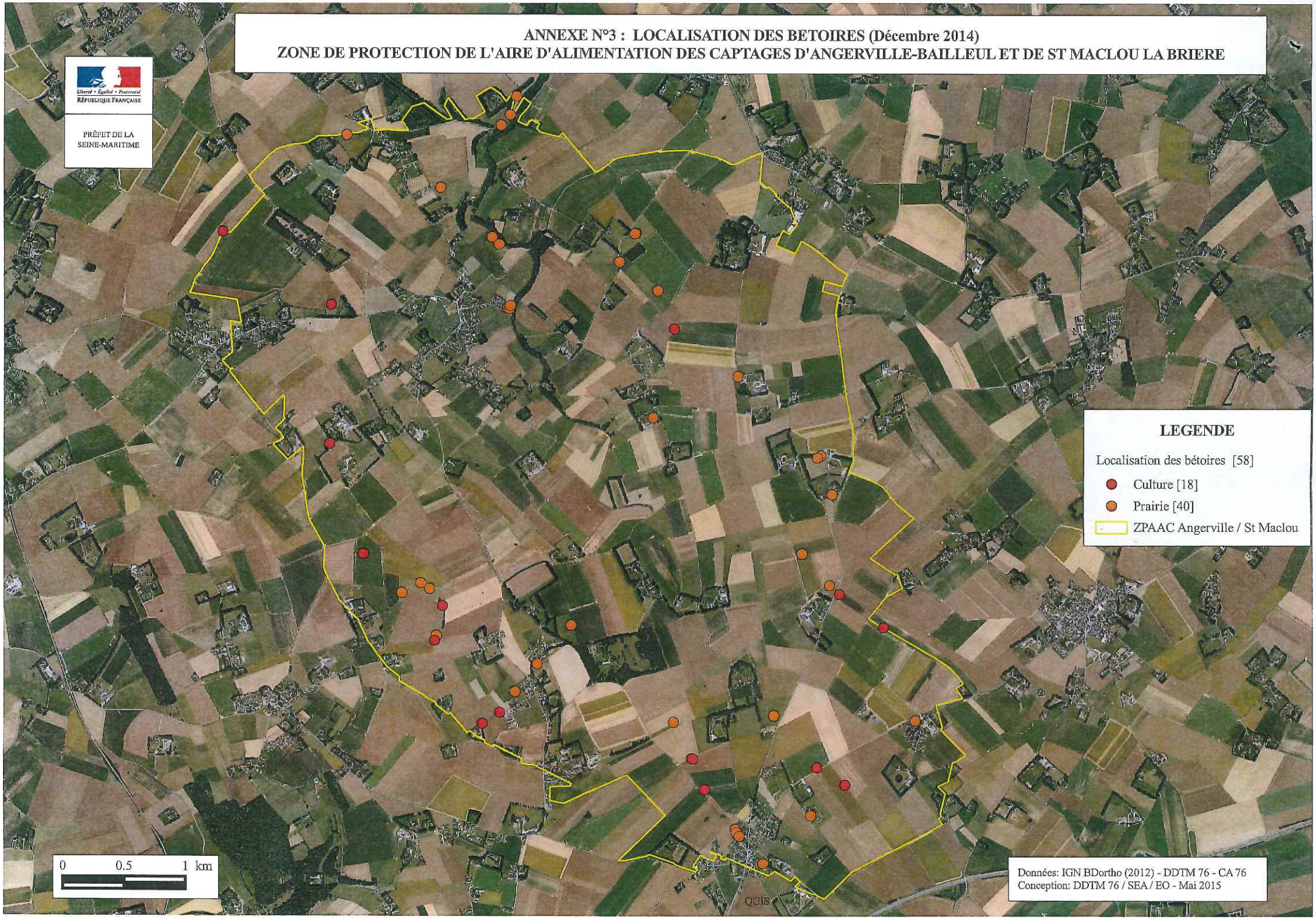
149

88

Agriculture Durable et Développement

Juillet 2013

invivo

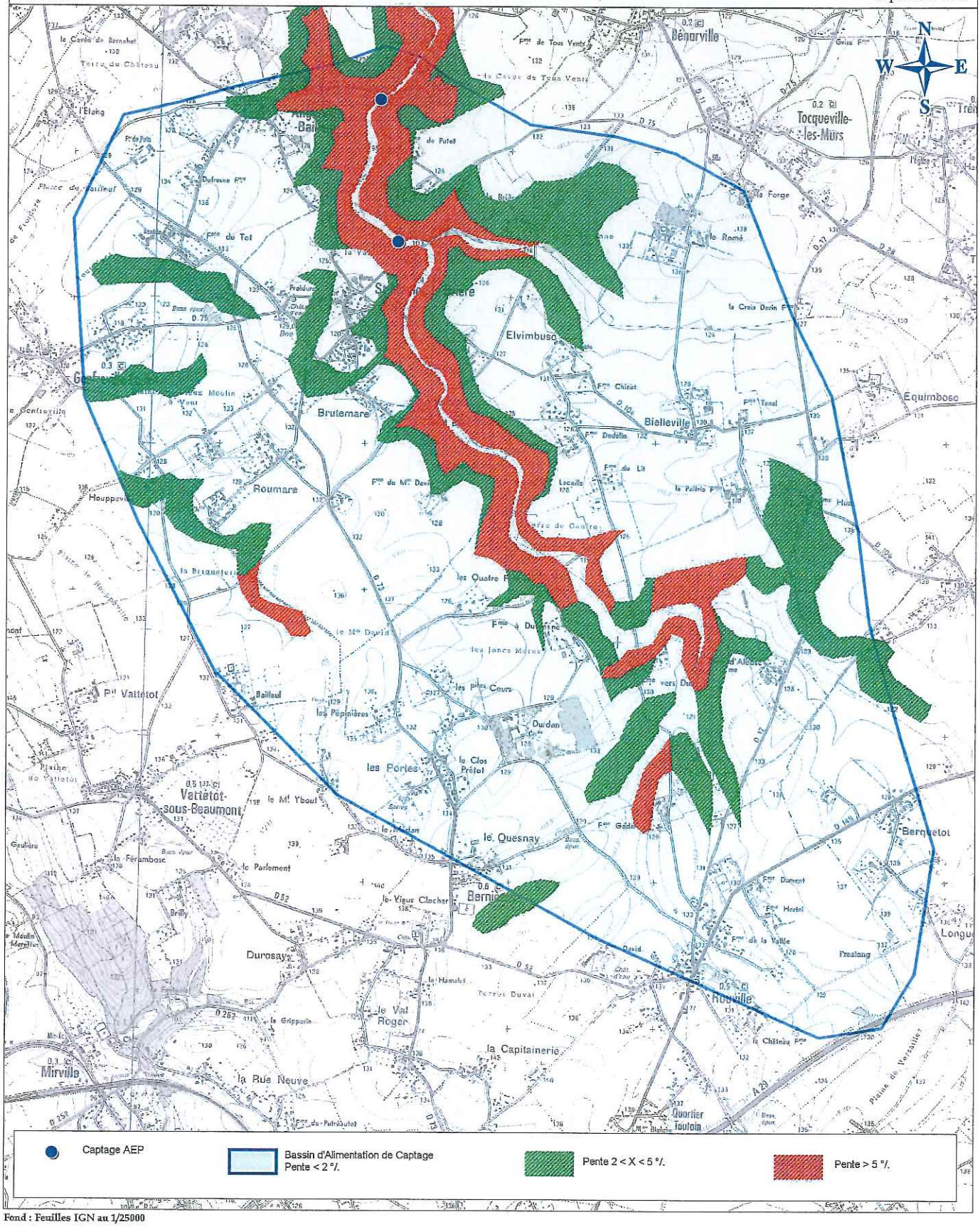

ANNEXE N°3 : LOCALISATION DES BETOIRES (Décembre 2014)
ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'ANGERVILLE-BAILLEUL ET DE ST MACLOU LA BRIERE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
LEGENDE
Localisation des bétoires [58]
Culture [18]
Prairie [40]
ZPAAC Angerville / St Maclou
0 0.5 1 km
Données: IGN BDortho (2012) - DDTM 76 - CA 76
Conception: DDTM 76 / SEA / EO - Mai 2015
QGIS

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Annexe 4 : Pentes issues du fond cartographique IGN

09NRE007

Septembre 2009



Fond : Feuilles IGN au 1/25000

Annexe 5 :

Indice de Fréquence de Traitement ou IFT

Notion d'IFT, calcul à l'échelle de l'exploitation agricole et définition de la référence territoriale.

Que représente l'IFT ?

L'IFT comptabilise le nombre de doses homologuées de produits phytosanitaires utilisées en moyenne sur un hectare au cours d'une campagne. Il peut être décliné par type de produits, en ne comptabilisant que le nombre de doses homologuées par type de produit considéré (IFT herbicide d'une part, IFT hors herbicide d'autres part).

Comment est-il calculé sur une exploitation ?

Après chaque traitement, l'agriculteur calcule le nombre de doses homologuées appliquées par ha sur chacune des parcelles sur laquelle ce traitement a été réalisé :

IFT = (dose appliquée x surface traitée) / (dose homologuée de référence X surface de la parcelle)

Ce calcul simple (une multiplication et une division) utilise exclusivement les données du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires exigé dans le cadre de la conditionnalité (dose apportée, culture et surface traitée) et la dose homologuée minimale du produit pour la culture traitée (mentionnée sur l'étiquette des produits utilisés).

Comment est définie l'IFT de référence d'un territoire ?

En ce qui concerne le couvert « grandes cultures », l'IFT de référence du territoire est calculé par les services de l'Etat, en faisant la moyenne des IFT régionaux par culture pondérée par l'importance de chacune de ces cultures sur ce territoire.

Pourquoi le choix d'une exigence portant sur l'IFT plutôt que sur d'autres caractéristiques du recours aux produits phytosanitaires ?

- ***Pourquoi ne pas avoir retenu l'indicateur nombre de passage***

Certains passages de pulvérisateurs correspondent à des demi-doses ou à des mélanges de produits ; dans ce cas, cet indicateur ne permet pas une comparaison entre traitements.

- ***Pourquoi ne pas avoir retenu la quantité de substances actives apportées ?***

En fonction du produit, la dose homologuée est très variable (de quelques dizaines de grammes à plusieurs kilogrammes). Une diminution des quantités appliquées ne témoigne donc pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental, tandis que l'IFT reflète l'activité globale des produits phytosanitaires sur les organismes cibles.

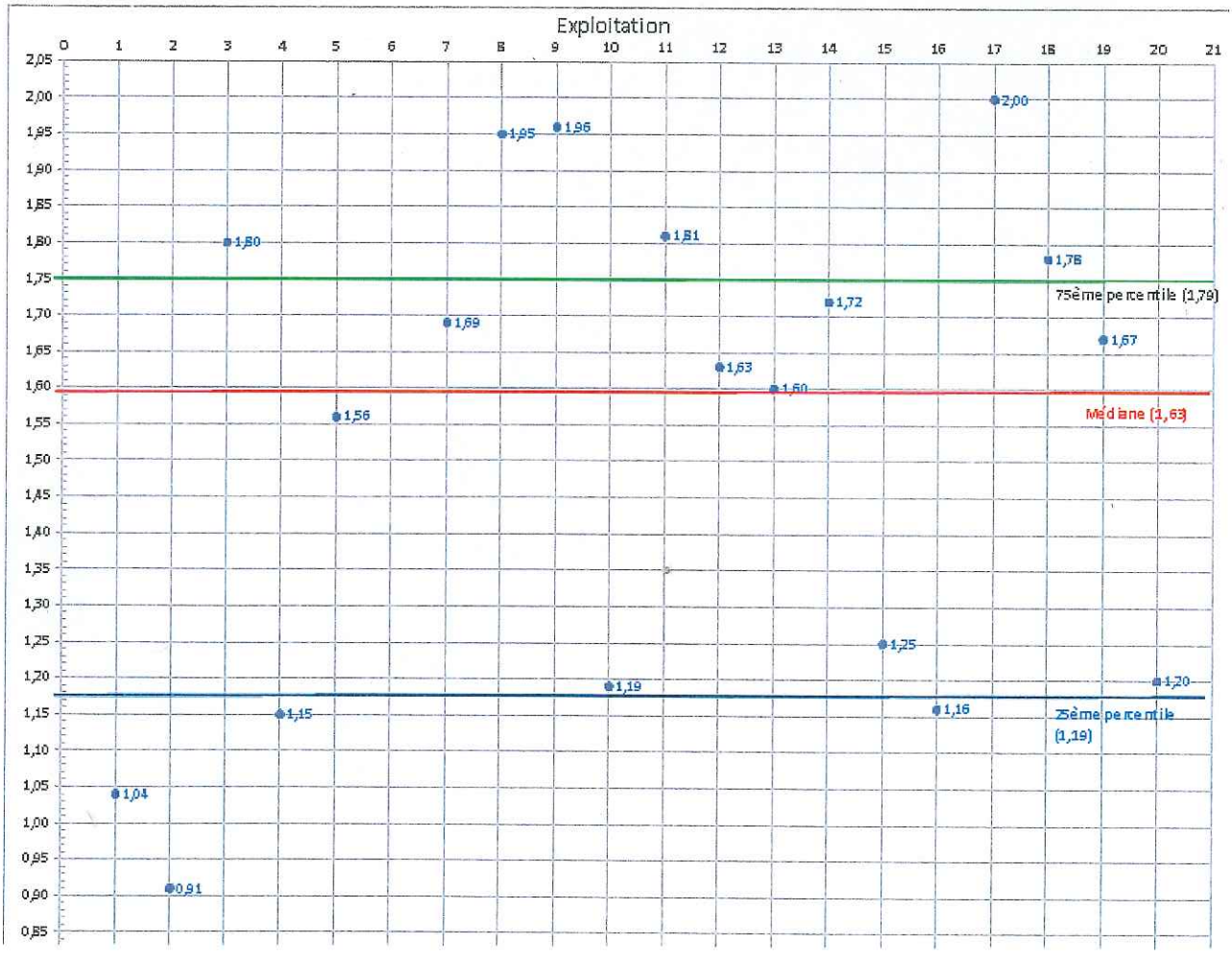
Point sur l'objectif d'engagement pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

L'objectif est de faire diminuer globalement l'IFT moyen du BAC.

Sur l'échantillon des 19 exploitations diagnostiquées, on place sur un graphique les résultats des IFT herbicides de chacun et on définit :

- l'IFT du 25ème percentile : 25% des exploitations sont en dessous de cette valeur : 1.19
- l'IFT du 75ème percentile : 75% des exploitations sont en dessous de cette valeur : 1.79

Exploitation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	IFT moyen	Médiane	Quartile 1	Quartile 2
IFT Herb INVIVO	1,2	1,6	1,8	1	1,4		1,1	1,7	1,7	1,8	1,8	1,7	1,2	2,1	1,2	0,9	1,2	1,1	1,4	1,7	1,6	1,46	1,5	1,2	1,7
IFT Herb calculé	1,04	0,91	1,8	1,15	1,56		1,69	1,95	1,96	1,19	1,81	1,63	1,6	1,72	1,25	1,16	2	1,78	1,67	1,2		1,4535	1,63	1,195	1,79



Annexe 6 : Programme d'actions non-agricoles

Intitulé	Acteur Visé	Problématique visée
Suivi de la mise aux normes de l'Assainissement Collectif	SIAEPA de Bretteville St Maclou et CC. CVS et leur délégataire	Nitrates +++ Pesticides +
Suivi de la mise aux normes de l'Assainissement Non-Collectif	SPANC	Nitrates +++
Sensibilisation et diagnostic des artisans	Artisans et ICPE	Pesticides + Pollution ponctuelles ++
Schémas de gestion des eaux pluviales	Communes	Pesticides +++ Pollutions ponctuelles (turbidité) +++
Conservation des milieux naturels sensibles	Communes, intercommunalités et syndicats d'eau	Nitrates et Pesticides +++
Sensibilisation des élus (Sensibilisation, diagnostic, formation, charte FREDON)	Communes, intercommunalités, CG76	Pesticides +++
Particuliers	Habitants du BAC	Pesticides +++ Nitrates +
Plan de secours et d'alerte en cas de pollution	Syndicats d'eau	Pollution ponctuelles
Animation	CVS	-
Plan de Communication	CVS	-